

Procès-verbal de la séance du 15 février 2021

Convocation du 8 février 2021
Affichée le 8 février 2021

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

Conseillers présents : BETOUCHE Sabrina, DEYBER Emilie, GANTZER Christelle, GRASS Caroline, LANG Mathieu, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, REY Olivier, MAHLER Catherine, GESELL Dominique, VOGT Aurélie.

Conseillers absents excusés : DIA Raphaël (a donné procuration à RODRIGUEZ Nicolas), DIEMERT Laurence (a donné procuration à MEYER Bruno), MARTIN Stéphanie.

DIEMERT Laurence est arrivée au point 2.

Mme VOGT Aurélie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2020 : approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote), approuve le compte administratif 2020 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	364 593,74	506 013,25
RECETTES	462 110,09	556 320,30
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	97 516,35	50 307,05
RESTE A REALISER		-2 000,00
REPORTS DES RESULTATS 2019	300 092,00	-296 527,87
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 en tenant compte des reports 2019	397 608,35	- 248 220,82

RESULTAT GLOBAL 2020	149 387,53
-----------------------------	-------------------

Note de synthèse en annexe

2. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 du budget dressé par le Receveur, vu et vérifié par le comptable centralisateur et visé et certifié par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'affecter en section d'investissement (compte R/1068) la somme de 248.220,82 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 246.220,82 euros (compte D/001 en dépenses) et des restes à réaliser pour 2.000 euros
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 149.387,64 euros, au compte R/002 du budget 2021.

4. Subvention à l'association « Les P'tits lève-tôt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention d'un montant de 9.000 euros à l'association Les P'tits Lève-Tôt d'Ettendorf. Les versements se feront comme suit :

1er versement de 3.200 euros au cours du mois de février 2021

2ème versement de 2.800 euros au cours du mois de juillet 2021

3ème versement de 3.000 euros au cours du mois de septembre 2021

Les montants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

5. Taxe d'aménagement : modification du taux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le plan local de l'urbanisme intercommunal approuvé le 19.12.2019,

Vu sa délibération du 28.11.2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal pour les autorisations délivrées à compter du 1/1/2022
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 modifié du code de l'urbanisme, 50 % de la surface de plancher créée des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

6. Lotissement : création

Vu la délibération du 5 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'un lotissement sur l'ancien terrain de football (section 30, n°393 et 394).
- décide que ce lotissement portera le nom de « Lotissement Gaertel»
- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Gaertel » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,

- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du coût de réalisation de ce projet
- autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

7. Lotissement : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maire explique que dans le cadre de la création du lotissement, il est nécessaire de faire appel à un maître d'ouvrage pour nous assister dans la réalisation du projet. Il présente les différents projets.

Il informe que Frédéric Wisselmann propose d'assurer cette mission au nom de la société UBIKO SAS implantée à Soultzmat.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se décompose en 4 phases :

- L'intention du projet
- Le dépôt du permis d'aménager
- Du permis d'aménager à la réception des travaux
- Assistance commerciale

Le coût de la prestation de UBIKO SAS est fixé à 2 % calculé sur un chiffre d'affaire attendu de 1.071 000 € TTC, soit une rémunération de 21.420 euros HT pour les phases 1 à 3. Le taux pour la phase 4 sera réajusté en fonction des prix de vente définitifs des lots. Les sommes dues au titre de la rémunération seront réglées par acompte sur la base d'un décompte de prestations effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'UBIKO SAS et autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents y afférent.

8. Réalisation d'un diagnostic éclairage public

Le maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic concernant l'éclairage public a été réalisé en vue de réduire la consommation électrique. Les travaux de modification des luminaires et l'installation d'une horloge astronomique sont prévus en 2021.

Le montant de ce diagnostic s'élève à 2.496 € TTC. Le montant sera inscrit au budget primitif 2021 à l'article 21538 ou 2031.

9. Renouvellement du réseau d'éclairage public

- Vu le diagnostic de l'éclairage public établi par Electricité de Strasbourg,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide le renouvellement du réseau d'éclairage public. Le projet prévisionnel prévoit la mise en place d'une horloge astronomique, la fourniture et la pose de support luminaires rue des Bouleaux ainsi que le remplacement des lanternes pour un montant prévisionnel de 205.800 euros HT. La maîtrise d'œuvre est confiée à ES Services Energétiques pour un montant de 9.500 € HT.
- Autorise le maire à signer la convention avec ES Services Energétiques et tout autre document se rapportant à ce projet.
- Ces travaux seront inscrits au budget 2021 à l'article 21538.
- donne pouvoir au maire pour le rachat des CEE (certificat d'économie d'énergie).

- sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ce projet, aides de l'Etat (DETR, SIPL ..), aide de la Région Grand'Est, aide de la Collectivité Européenne d'Alsace, aide d'autres organismes.
- Adopte le plan de financement suivant :

Plan de financement	
Coût du projet	montant (€ HT)
Maitre d'ouvrage :	9.800 €
Travaux	196.000 €
Coût total du projet :	205.800 €
Financement	
État : DETR	15.000 €
Electricité de Strasbourg	Redevance de concession
Rachat de CEE	10.317 € maximum
FCTVA	
Emprunt	130.000 €
Auto-financement	50.483 €

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2020 : approbation.
2. Compte de gestion 2020 : approbation.
3. Affectation des résultats 2020
4. Subvention à l'association « Les P'tits lève-tôt »
5. Taxe d'aménagement : modification du taux
6. Lotissement : création
7. Lotissement : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
8. Réalisation d'un diagnostic éclairage public
9. Renouvellement du réseau de l'éclairage public

